



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

FNDAE

Question écrite n° 25438

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le Premier ministre sur la diminution des recettes du Fonds national de développement des adductions d'eau (FNDAE) qui sert à financer des réseaux d'eau potable et d'assainissement en zone rurale. Ces recettes provenaient jusqu'à présent, d'une part, d'un prélèvement de 0,02 EUR/mètre cube d'eau consommé et, d'autre part, d'un prélèvement sur le PMU. Il lui rappelle que lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2003, un amendement proposant d'amputer le FNDAE du prélèvement lié au PMU a été voté. Il souligne que logiquement, suite à cette décision, les dotations du FNDAE ont considérablement diminué. Il précise que cette mesure va probablement engendrer une chute significative des programmes d'eau et d'assainissement avec des répercussions, entre autres, sur la qualité des eaux. Il revient enfin sur son allocution du 28 février 2003 à Rouen au cours de laquelle il avait suggéré que la politique de l'eau soit décentralisée au niveau des départements et que les recettes du FNDAE soient décentralisées. Il lui demande donc si une telle mesure est effectivement envisagée et quelles solutions il entend privilégier pour remédier efficacement à la diminution des recettes du FNDAE. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

Texte de la réponse

Les recettes du fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE) sont constituées par la redevance sur le mètre cube d'eau consommé et jusqu'en 2002 par un prélèvement sur les recettes du pari mutuel. Lors de la discussion budgétaire 2003, il a été décidé de ne pas affecter au FNDAE le prélèvement sur le pari mutuel, compte tenu de l'existence de reports importants de crédits de paiement qui représentaient, fin 2002, l'équivalent de deux années moyennes de programmation. Par ailleurs, dans le cadre de la directive « nitrate », le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA), et plus spécialement son volet élevage, a pour objectif d'aider les agriculteurs à adapter leurs équipements et leurs pratiques afin de mieux respecter l'environnement. Début 2003, ce programme a été réorienté afin d'améliorer l'efficacité environnementale des mesures prises et d'en maîtriser le coût. L'intervention du PMPOA est mise en oeuvre en priorité dans les zones vulnérables. L'État s'est engagé auprès de l'Union européenne, dans ces zones, à achever le PMPOA en 2006. Il a donc été nécessaire, dès 2003, d'accompagner les financements mis en place dans le cadre du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation de la pêche et des affaires rurales, par un effort accru sur le FNDAE. Le renouvellement des installations doit être financé par la dotation aux amortissements constituée dans le budget des services d'eau et d'assainissement conformément aux règles de la comptabilité publique. Pour 2004, le projet de loi de finances envisage la budgétisation du FNDAE à hauteur des recettes prévisionnelles de la redevance sur le mètre cube d'eau consommée, soit 75 MEUR.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25438

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7367

Réponse publiée le : 16 mars 2004, page 2030